



Maison du Pays d'Agout

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Agout, représentée par Monsieur Raymond GARDELLE, Président,
Siège social : Maison du Pays d'Agout Le Moulin – 81220 SERVIES
☎ : 05.63.70.52.67 – Fax : 05.63.70.50.21 – Mail : cc.pays.agout@wanadoo.fr
Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,
d'une part,

Et

.....
Nom du Responsable :
Adresse du Responsable :
☎ domicile : ☎ portable :
Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation précise des lieux

Rez de chaussée :

- une salle de spectacle/conférence de 83 m²
- une loge de 6 m²
- un espace traiteur de 19 m²
- une salle de réunion de 73 m²
- des sanitaires mixtes de 17 m²

1^{er} étage :

- une salle de réunion de 41 m²
- une grande salle de 160 m²
- des sanitaires mixtes de 17 m²

(Barrer les mentions inutiles)

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à en assurer le gardiennage ainsi que celui de ces accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité et de bruits aux participants.

Article 2 : Durée et objet du contrat

La Communauté de Communes loue à l'utilisateur en vue de l'organisation de qui se déroulera à du au.....

La Communauté de Communes est propriétaire des lieux et du matériel. A ce titre il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de sous-louer, ni de lui apporter quelque modification technique.

Article 3 : Nombre de participants

Le nombre de participants est de personnes. Compte tenu de la capacité des lieux, ce nombre devra être respecté.

Article 4 : Mobilier et matériel mis à disposition

Tables : – Chaises :

Vidéoprojecteur : oui - non

Matériel de sonorisation : oui - non

Article 5 : Prix de la location et caution

L'utilisateur s'engage à payer le prix de location soit € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

De même, une caution de 400 € devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Ces 400 € se répartissent comme suit : 350 € pour ds dégâts éventuels et 50 € pour le nettoyage.

Article 6 : Mesures de sécurité

L'utilisateur prendra connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engagera à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la CCPA, compte tenu de l'activité envisagée. Il constatera avec le responsable de la CCPA l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de la – n° couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Dispositions relatives au nettoyage

L'utilisateur s'engage au rangement et au nettoyage du matériel et des salles utilisés. Il s'engage aussi avant son départ à éteindre toutes les lumières et à vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

Article 9 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur. La présence d'un représentant de la CCPA n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Communauté de Communes.

En l'absence de solutions amiables, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Serviès le,

L'utilisateur,

Le Président,



Raymond GARDELLE

Annexe : tarifs de location

> Tarifs de locations des salles de la Maison du Pays d'Agout

Location des salles

Salle de spectacle	200 € TTC la journée
Salle du conseil	400 € TTC la journée
Grand hall du 1er étage	300 € TTC la journée ou 1000€ TTC pour l'organisation de prestations professionnelles
Salle de réunion du 1er étage	100 € TTC la journée

Prestations complémentaires

Collation	3 € TTC par personne
Repas	50 € TTC pour la salle de restauration + le prix du repas

Une réduction de 50 % sur les tarifs sera appliquée pour toute location par une entreprise domiciliée sur le territoire du Pays d'Agout.